



Elections des représentants des personnels
aux conseils centraux
13 octobre 2020

DOSSIER DE CANDIDATURE

Commission de la Formation et de la Vie Universitaire
du Conseil Académique

Collège concerné :

- Professeurs et personnels assimilés (A)
- Autres enseignants et personnels assimilés (B)
- Personnel BIATSS

Secteur concerné (sauf BIATSS):

- secteur Droit, Science Politique, Economie, Gestion et Administration
- secteur Lettres, Arts, Langues, Histoire-Géographie, Philosophie, Sciences Humaines et Sociales
- secteur Sciences, Mathématiques, Informatique et Technologie
- secteur Médecine, Pharmacie et Sciences du Sport

Dépôt des candidatures :

Du 22 septembre au 2 octobre 2020, 12h

NOM DE LA LISTE : (ce nom sera repris sous cette forme sur les bulletins de vote).

ATTENTION : vous devez joindre à ce dossier les déclarations individuelles de candidature

Dépôt de candidature Liste des candidats

NOM	Prénom	UFR, Institut ou Ecole de rattachement

SIEGES A POURVOIR

Collège A :

2 représentants du secteur Droit, Science Politique, Economie, Gestion et Administration

2 représentants du secteur Lettres, Arts, Langues, Histoire-Géographie, Philosophie, Sciences Humaines et Sociales

2 représentants du secteur Sciences, Mathématiques, Informatique et Technologie

2 représentants du secteur Médecine, Pharmacie et Sciences du Sport

Collège B :

2 représentants du secteur Droit, Science Politique, Economie, Gestion et Administration

2 représentants du secteur Lettres, Arts, Langues, Histoire-Géographie, Philosophie, Sciences Humaines et Sociales

2 représentants du secteur Sciences, Mathématiques, Informatique et Technologie

2 représentants du secteur Médecine, Pharmacie et Sciences du Sport

Collège des personnels BIATSS :

4 représentants

RAPPEL

DISPOSITIONS COMMUNES

CONDITIONS D'ELIGIBILITE (ART. D.719-18 DU CODE DE L'EDUCATION)

Sont éligibles au sein du collège dont ils sont membres tous les électeurs régulièrement inscrits sur les listes électorales.

MODALITE DE DECLARATION DE CANDIDATURE (ART. D.719-22 DU CODE DE L'EDUCATION)

- Le dépôt des candidatures est obligatoire ;
- Les listes de candidats doivent être adressées par lettre recommandée, ou déposées auprès du Président de l'UPJV (Direction Générale des Services – Affaires Générales et Juridiques), avec accusé de réception ;
- Les listes doivent être accompagnées d'une déclaration de candidature signée par chaque candidat ;
- Les candidats sont rangés par ordre préférentiel ;
- Les listes de candidats sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe ;
- Les listes à un nom ne sont pas possibles, en raison de l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote.

***Pour toutes questions vous pouvez contacter
la direction des affaires générales institutionnelles et juridiques
elections@u-picardie.fr***